

1073

Le 22 juin 2011 SAP C

Rapport 2011 sur la politique du 3^e âge du canton de Berne

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu les articles 13, lettre *c*, 59 et 68 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) et l'article 60, alinéa 1, lettre *b* de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC),

arrête :



1. Le rapport sur la politique du 3^e âge, d'avril 2011, est approuvé.
2. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est chargée de mettre les mesures prévues dans le rapport en œuvre.
3. Vu l'article 60, alinéa 1, lettre *b* LGC, le Conseil-exécutif soumet le rapport au Grand Conseil en lui proposant d'en prendre connaissance.

Au Grand Conseil